

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 28 mai 2020

Date de la convocation : 19/05/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date d'affichage : 29/05/2020

Installation du Conseil Municipal Élection du Maire Détermination du nombre d'Adjoints Élection des Adjoints Délibération n° 2020-05

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Palaminy.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALABERT	Sylvie	LLORENS	Stéphanie
BARBASTE	Laure	METELLUS	Michèle
CEZERA	Emmanuelle	PORTET	Serge
CROTE	Pierre	RIBET	Jocelyne
DEJEAN	Stéphane	RIGHI	Guylaine
DURIEZ	Karen	SENSEBE	Christian
FERAUD	Jean-Philippe	SOULERES	Jean-Paul
LAFRANQUE	Guy		

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SENSEBÉ Christian, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Guylaine RIGHI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. LAFRANQUE Guy et M. SOULERES Jean-Paul.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

NOM des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
SENSEBE Christian	15	quinze

Monsieur SENSEBE Christian a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur SENSEBE Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

NOM des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
LAFRANQUE Guy	15	quinze

Monsieur Guy LAFRANQUE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

NOM des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
SOULERES Jean-Paul	15	quinze

Monsieur SOULERES Jean-Paul a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

NOM des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
CROTE Pierre	15	quinze

Monsieur Pierre CROTE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

NOM des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
RIGHI Guylaine	15	quinze

Madame Guylaine RIGHI a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). :

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Régime indemnitaire du Maire et des Adjointes Délibération n° 2020-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 500 à 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-23 (pour le maire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-24 (pour les adjoints),

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints, dont copies ci-jointes,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'octroyer au maire, 40,3% de l'indice 1015 (rappel du taux maximal autorisé : 40,3%)**
- **D'octroyer aux adjoints : 10,7% de l'indice 1015 (rappel du taux maximal autorisé : 10,7%)**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, et aux budgets à venir.**

**Désignation des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG,
secteur géographique de Cazères
Délibération n° 2020-07**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Palaminy relève de la commission territoriale de Cazères. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue* : 8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAFRANQUE Guy	15
SOULERES Jean-Paul	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Cazères sont :

Monsieur LAFRANQUE Guy
Monsieur SOULERES Jean-Paul.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à 21h40, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Création d'un budget annexe Photovoltaïque
Délibération n° 2020-08

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2019-30 et n°2019-35 du 2 août 2019 décidant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et des ateliers municipaux. Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour assurer le suivi de la vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un budget annexe pour le photovoltaïque,
- décide de le nommer « Palaminy Photovoltaïque »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délégation permanente
Délibération n° 2020-09

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée le contenu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable pour un montant à déterminer, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice, experts, géomètres, architectes, coordinateurs de travaux.
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire selon les besoins de la commune :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, n'excédant pas un montant de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice, experts, géomètres, architectes, coordinateurs de travaux.

Subventions aux associations – Année 2020
Délibération n° 2020-10

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions octroyées en 2019. Il informe que les subventions ne sont versées qu'après remise en mairie de la demande de subvention, du récépissé de la déclaration d'association, du rapport moral et financier de l'année précédente, du prévisionnel de l'année en cours, de la composition du bureau et d'un RIB. Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants suivants :

FNATH - Accidenté de la vie Cazères	300.00
AFSEP Ass sclérosés en plaques	50.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Cazères	250.00
ASC Basket club de Cazères	200.00
Association Garonne Pétanque Palaminy AGPP	500.00
Au temps libre	500.00
AL CAZ ARTS	100.00
Comité des Fêtes de Palaminy	19 000.00
Comminges Cars Club Cammarès	100.00
CROPSAV	200.00
FNACA Cazères (Anciens combattants)	200.00
Secours catholique	100.00
Les Nuits de Palaminy	300.00
Les restaurants du cœur	200.00
OCCE Coopérative scolaire Palaminy	350.00
Palaminy animations	200.00
Parents d'Elèves de Palaminy (PEP)	100.00
Pays sud Toulousain Femina Rugby	100.00
Radio Galaxie	100.00
Secours populaire français	100.00
Ski club Cazérien	200.00
Union Sportive Rugby Cazères	250.00
USC Football Cazères section jeunes	250.00
Gartonne propre	200.00
TOTAL	23 850.00

La dépense sera inscrite au Budget primitif 2019, article 6574.

Convention d'offre de concours pour mise en compatibilité du PLU
Délibération n° 2020-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-28 du 9 novembre 2018 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de création d'un parc photovoltaïque.

Il donne lecture du projet de convention d'offre de concours proposée par la société CS LARAMPEAU ayant pour activité la production d'électricité propre par utilisation des énergies renouvelables, et notamment solaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de concours de la société CS LARAMPEAU, d'un montant forfaitaire de 4740,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours.

<p style="text-align: center;">Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité Délibération n° 2020-12</p>
--

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif IXCHANGE commercialisé par la société JVS-MAIRISTEM
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.